

DEC180936DR13

Décision portant nomination de Mme Marie ANTOINE aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR¹ 5535 intitulée Institut de Génétique Moléculaire de Montpellier

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 14/02/2011 nommant M. Marc PIECHACZYK, directeur de l'unité UMR5535 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources non scellées délivré à Mme Marie ANTOINE le 04 novembre 2016 par RadioproteXion;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire 21 novembre 2014.

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Marie ANTOINE, IE, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 04 novembre 2016.

Article 2 : Missions²

Mme Marie ANTOINE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Marie ANTOINE sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]


Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 02/03/2018

~~Marc PIECHACZYK~~
~~Directeur~~
~~IGMM - UMR5535~~

Le directeur d'unité
Marc PIECHACZYK



Visa du délégué régional du CNRS
Jérôme VITRE

